

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/TLP3 DIT  
"ETS LEBAILLY" A LEUZE-EN-HAINAUT.

---

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche,  
des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août  
1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites  
d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er.-

Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/TP3 dit  
"Ets LEBAILLY" à LEUZE-EN-HAINAUT comprenant les parcelles cadastrées  
section D n° 766l et 766m et repris au plan n° SAE/TLP3 annexé au  
présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.-

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de LEUZE-EN-HAINAUT pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

\* Madame L. VIOLE - Vve LEBAILLY  
avenue des Heros Leuzois n° 2  
7800 LEUZE-EN-HAINAUT

\* Monsieur Jean LEBAILLY  
rue Mazette 28  
7811 ATH

.../...

\* Monsieur et Madame DE LEMOS ESTEVES-LEBAILLY  
rue des Wattines 11  
7930 ATH

\* SIDEHO  
rue Saint-Brice 25  
7500 TOURNAI.

Bruxelles, le 30 -08- 1990

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albert Lienard', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that extends to the left and right.

Albert LIENARD.